

2013 *du* 16



00515257

# SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS AUDIOVISUELLES SOREAD

Société anonyme au capital de 20.158.100 dirhams  
Casablanca (Aïn Sebaâ) - km 7,300, route de Rabat  
R.C. Casablanca 51.305 - I.F. 1641023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze  
et le 13 Décembre

les administrateurs de la société dite "SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS AUDIOVISUELLES - SOREAD" se sont réunis en Conseil, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

Les personnes présentes au Conseil ont élargé le registre des présences en entrant en séance ; il en résulte que :

1°/ sont présents ou représentés :

- ♦ Monsieur Faïçal LARAICHI, Président
- ♦ Monsieur Salim Cheikh
- ♦ Monsieur Mohammed AYAD
- ♦ Monsieur Fouzi LEKJAA
- ♦ "GLOBAL COMMUNICATION", représentée par Monsieur Aymane TAUD
- ♦ Monsieur Mohamed BELGHOUATE
- ♦ Monsieur Redouane BELARBI
- ♦ Monsieur Abdessalam EL JAZOULI EL FAR

Enregistré à Casa D.P. PM - AL QODS ANS

LE 10.1.2013  
 RE 62  
 OR 601  
 Qcc  
 D.V.

Perçu : trois millions deux cent quatre vingt dix mille  
trois cent dix mille sept

L'Inspecteur des Impôts Chargé  
 de L'Enregistrement des Actes Notariés  
 Et Actes de Société à Casa-Neuf  
 Signé: HALA Amal

seuls Administrateurs composant le Conseil,

2°/ le Conseil réunissant la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président énumère les points de l'ordre du jour sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à délibérer :

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

99481 ON

Monsieur le Président expose ce qui suit :

**1. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 a :**

- a) décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 360.000.000 de dirhams, pour le porter de 20.158.100 dirhams à 380.158.100 dirhams par l'émission au pair d'un nombre maximum de 3.600.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;
  - b) chargé le Conseil d'administration, soit directement, soit par son Président, soit par le Directeur Général, de la mise en œuvre et de la réalisation de cette augmentation de capital et, à cet effet, de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de limiter le cas échéant le montant de l'augmentation de capital à celui des souscriptions reçues et de modifier corrélativement les statuts de la société.
2. Tous les actionnaires ont été invités à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible du 1<sup>er</sup> août au 17 septembre 2012 inclus.
  3. Pour la souscription desdites actions, il n'a pas été fait publiquement appel à l'épargne.
  4. A l'issue de la période de souscription, seuls six actionnaires ont exercé leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et ont souscrit, sur les 3.600.000 actions, 3.385.367 actions, qu'ils ont libérées intégralement à la souscription pour un montant de 338.536.700 dirhams, soit par compensation avec leur créance sur la société, soit par versement de numéraire au crédit d'un compte bancaire indisponible.
  5. En conséquence de ce qui précède, le montant définitif de l'augmentation de capital s'établit à 338.536.700 dirhams portant ainsi le capital social à 358.694.800 dirhams.
  6. Les souscriptions et versements des actionnaires susvisés ont été constatés par une déclaration effectuée par acte sous seing privé par le Directeur Général, à laquelle était joint un état des souscriptions et des versements.

Ensuite, Monsieur le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et de modifier corrélativement les statuts de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

**1 - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE 20.158.100 DIRHAMS A 358.694.800 DIRHAMS**

Le Conseil,

au vu des pièces et documents présentés,

a) constate la réalisation définitive à compter de ce jour de l'augmentation de capital de 20.158.100 dirhams à 358.694.800 dirhams,

b) décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts comme suit :

**ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENTS (358.694.800) dirhams.*

2

*Il est divisé en TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT (3.586.948) actions d'une valeur nominale de CENT (100) dirhams chacune, entièrement libérées.*

## **2 - POUVOIRS POUR FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie certifiée conforme de la présente décision pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

o0o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

**Copie certifiée conforme**  
Le Président

  
**Faïçal LARAICHI**

